



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 6 NOVEMBRE 2018, 19 H 30**

Ouverture de la séance :

L'an deux mille dix-huit, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 29 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Caroline LAVERRIERE, Maire.

Membres présents (12) : Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Eve ROUKINE, Yves FELIX, Nathalie BLANES, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Véronique VERGUET.

Procurations (6) : Carole VINCENT à Caroline LAVERRIERE, Jean-Luc GUERINEAU à Sophie GIROD, Cécile SAUTIER à Michèle DUVAL, Catherine SILVESTRE à Claire HUBER, Yves TREGOAT à Levent BAYAT, Lionel VESIN à Eve ROUKINE.

Absents (7) : Carole VINCENT, Jean-Luc GUERINEAU, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Lionel VESIN, Robert BONALDI.

Présents : 12 Pouvoirs : 6 Votants : 18 Absents : 7

Secrétaire de séance : Mme Claire HUBER –

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Claire HUBER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-59 : Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame le Maire expose que le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, a rendu obligatoire, pour toutes communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Un PCS est un document opérationnel de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il complète les plans ORSEC de protection générale en apportant une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.

Le document permet :

- d'établir un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune,
- de définir les moyens d'alerte et d'information aux populations,

- de recenser les moyens techniques et humains,
- de mettre en place une organisation communale assurant la protection et le soutien à la population.

La Commune de Neydens est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 3 mai 1999. Il fait état d'un risque inondation (avec phénomène de débordement torrentiel), de mouvement de terrain (glissement Archamps-Neydens) et d'un risque sismique (zone de sismicité 3, modérée)

Elle est également concernée par un risque de transport de marchandises dangereuses avec la présence d'une canalisation de gaz en sous-sol et de deux axes autoroutiers, l'A40 et l'A41.

Afin d'élaborer les documents communaux en matière de sécurité civile conformément au cadre législatif et réglementaire, la commune doit aujourd'hui élaborer un plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- **DECIDE** de constituer un groupe de pilotage qui sera composé des membres suivants :

ELUS :

- Mme Carole VINCENT est désignée référente,
- Mme Eve ROUKINE,
- Mme Claire HUBER,
- Mme Véronique VERGUET,

AGENTS :

- Mme Charlotte LEMOT, chargée de mission, référente,
- Mme Catherine SCRAVAGLIERI, secrétaire générale,
- M. Morgan FALEUR, agent du service technique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune.

Délibération n° 2018-60 : Approbation du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernales 2018 – 2019 (DOVH)

Madame le Maire explique au Conseil municipal que l'organisation du déneigement doit passer par l'approbation d'un document d'organisation de la viabilité hivernale.

Elle donne lecture du document pour la période 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2018-2019,
- **Autorise** Madame le Maire à le mettre en œuvre.

Madame Le Maire précise qu'un avis d'information a été inséré dans le bulletin municipal distribué à tous les habitants qui rappelle les consignes à respecter en période hivernale, notamment la recommandation d'équiper son véhicule de pneus hiver, et qui précise qu'en raison des effectifs techniques plus restreints cette année, le déneigement des trottoirs n'interviendra qu'à partir de 8 heures, heure de prise de fonctions des agents techniques.

Délibération n° 2018-61 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché à bons de commande pour l'entretien de la viabilité hivernale

Madame le Maire explique au Conseil municipal que pour tenir compte de la nouvelle composition du service technique communal, il est nécessaire de confier une partie de l'entretien de la viabilité hivernale au titulaire du marché à bons de commande relatif au déneigement et au salage des voiries communales.

Elle donne lecture de l'avenant n° 1 détaillant les prestations complémentaires confiées à l'entreprise ETA du GENEVOIS. Une zone supplémentaire de la Commune est confiée au titulaire du marché, il s'agit de la zone 1 (Moisin, Verrières), étant rappelé que le titulaire du marché est déjà en charge de la zone 3:

- ✓ Parking de la ZAC des Envignes
- ✓ Chemin d'Huffin
- ✓ Chemin de la Confrérie
- ✓ Chemin de Chez Le Clerc
- ✓ Chemin de la Teppe
- ✓ Chemin du Vignoble
- ✓ Chemin des Devins
- ✓ Chemin des Combes
- ✓ Route des bonates.

Le prestataire met à disposition de la Commune un chauffeur qui assure les astreintes de déneigement du 1^{er} novembre au 31 mars, en binôme avec l'agent communal. Il est convenu que le prestataire utilise le matériel de la Commune pour les opérations de viabilité hivernale.

Le coût de cette mission est détaillé comme suit :

- ✓ Astreinte : 40 € HT / jour calendaire
- ✓ Intervention : 45 € HT / heure par un chauffeur qualifié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'organisation de la viabilité hivernale pour la saison 2018-2019,
- **Accepte** l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise ETA DU GENEVOIS,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération n° 2018-62 : Approbation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des équipements scolaires -

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n° 2 présenté par DMA Architectures, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des équipements scolaires, dont l'objet est de réajuster les honoraires du maître d'œuvre à partir du montant définitif des travaux dont il a la charge, soit un montant de référence de 4 488 582,20 € HT.

Le pourcentage global d'honoraires est de 13.1 %. Le montant supplémentaire d'honoraires s'élève à 71 121.92 € HT, ce qui porte le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 588 178.92 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'avenant n° 2 présenté à passer avec DMA Architectures,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération n° 2018-63 : Demande d'application du régime forestier sur certaines parcelles communales

Dans le cadre d'une démarche initiée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, chargé de la Forêt, l'Office National des Forêts (ONF) a identifié un certain nombre de parcelles sur la Commune pouvant justifier l'application du régime forestier. Ce processus vise à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier de la Commune par l'ONF, avec la garantie d'une gestion durable. Les parcelles identifiées sont les suivantes :

- o A 895 – Les Crêts de Moisin : 1,2955 ha
- o B 67 – Au Biolay : 0,0632 ha,
Soit surface totale : 1,3587 ha.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Demande** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus, d'une surface totale de 1,3587 ha, en vertu de l'article L211-1 du Code Forestier,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération n° 2018-64 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **Autorise** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération, valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Délibération n° 2018-65 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **Autorise** Madame Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018-66 : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Bail précaire et révocable -

Madame Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bâtiment scolaire dans lequel deux appartements sont aménagés à l'étage et sont occupés par des particuliers contre paiement d'une redevance.

L'attribution de ces locaux emporte occupation privative du domaine public communal ; en ce sens, ils ne peuvent être concédés qu'à titre essentiellement précaire et révocable et pour une durée limitée. La contrepartie de la précarité du contrat est la fixation d'un loyer inférieur aux montants traditionnellement demandés pour ce type de logement.

Il est rappelé également que les collectivités disposent d'une grande latitude dans la révision du montant de la redevance, puisque la jurisprudence admet que son relèvement puisse être opéré dans un but exclusivement financier (CE, 15 décembre 1923, *Peysson*). Ceci étant, le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des collectivités impliquant que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique soient traitées de la même manière, doit être respecté. Donc si les deux logements ont des caractéristiques similaires, ce qui est le cas des deux logements situés dans l'école, les montants de la redevance doivent être sensiblement les mêmes.

Compte-tenu des éléments précités,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal proposée aux occupants des logements communaux,
- **Décide** de réévaluer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal du logement occupé par M. DREVON et de la fixer à 700,00 € par mois à compter du 01/01/2019, le montant de la redevance concernant le logement occupé par M. DESBIOLLES est maintenu à 755,00 € par mois,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Divers :

- **Constitution d'une commission de contrôle des listes électorales :**
 La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique. Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et apporte quelques changements, notamment :
 - ✓ Il est mis fin au principe de révision annuelle avec clôture des listes électorales au 31 décembre. Il sera désormais possible de s'inscrire toute l'année jusqu'à quelques semaines avant un scrutin.
 - ✓ Le Maire examine et statue seul sur les demandes d'inscription déposées par les électeurs. La commission administrative de révision des listes électorales est supprimée. Par contre, une commission de contrôle est mise en place pour statuer sur les recours administratifs et s'assurer de la régularité de la liste électorale. Cette commission est composée :
 - D'un conseiller municipal et d'un suppléant,
 - D'un délégué de l'administration et d'un suppléant,
 - D'un délégué du Tribunal de Grande Instance et d'un suppléant.

Mme Sophie GIROD est désignée pour être déléguée titulaire du Conseil Municipal et M. Levent BAYAT est désigné suppléant.
- **Demande de participation au fonctionnement de l'EHPAD les Ombelles de VIRY :**
 Madame Le Maire informe que la Mairie a été destinataire d'un courrier de M. André BONAVENTURE, maire et président du CCAS de Viry, évoquant les difficultés financières auxquelles est confronté l'EHPAD les Ombelles et sollicitant une participation financière de la Commune de NEYDENS. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- **Repas des Aînés :**
 Madame Le Maire rappelle que le repas des Aînés s'est déroulé le 4 novembre dernier dans la salle polyvalente. 105 convives étaient présents. Madame Le Maire fait part de retours très positifs de la journée, le repas et l'animation ont été très appréciés.
- **Projet de méthanisation :**
 Madame Le Maire informe le Conseil que le permis de construire pour le projet concernant NEYDENS a été accepté mais les porteurs du projet ne sont pas encore propriétaires du terrain. Ils avaient besoin de l'acceptation du permis de construire pour présenter leur demande de subvention à la Région. Ils doivent revenir devant le

Conseil Municipal pour exposer leur projet notamment concernant le foncier et apporter les compléments demandés par le Conseil Municipal.

Concernant le projet de méthanisation prévu sur la Commune de Présilly, Madame Le Maire informe qu'aucun dossier n'a été à ce jour arrêté et présenté par les porteurs du projet.

- **Conseil Municipal des enfants :**

Mme Claire HUBER informe que compte-tenu de l'absence cette année de Robert BONALDI, Conseiller Municipal, et de Mme GAY, enseignante, qui étaient impliqués dans le fonctionnement du Conseil Municipal des enfants, ce dernier sera en « stand by » jusqu'à nouvel ordre.

Le souhait est émis de constituer à l'avenir, un conseil élargi associant des enfants du primaire et des jeunes du collège et du lycée. C'est une réflexion à mener.

- **Chorale à l'école :**

Madame Le Maire informe que les enseignantes de l'école ont créé une chorale d'enfants qui chantera lors de la cérémonie du 11 novembre et sera invitée aux vœux du Maire. Madame Le Maire félicite l'équipe enseignante de cette initiative.

- **Exposition pour le 11 novembre :**

Mme Sophie GIROD annonce qu'en l'honneur du centenaire de l'armistice de 1918, une exposition concernant les soldats de NEYDENS sera réalisée par M. René TAGAND dans la salle du Conseil Municipal du 11 au 15 novembre 2018. Des panneaux seront exposés également dans la salle polyvalente lors de la cérémonie du 11 novembre. Deux conférences étaient prévues, la première le 11 novembre a dû être annulée pour raisons de santé de l'intervenant, M. Jacques Philippe auteur du livre témoignage « Sa vie avait plus de poids que sa mort » dans lequel il a rassemblé la correspondance échangée pendant la guerre par ses grands-parents. La seconde conférence se tiendra dans la salle du Conseil Municipal le 13 novembre à 20 heures ; l'intervenant est Michel Berthod auteur du roman « Monica ».

- **Concours photos :**

Suite au concours lancé, une trentaine de photos de la Commune ont été réceptionnées. Un jury se réunira et le palmarès sera annoncé lors de la cérémonie des vœux du Maire. Un certain nombre de ces photos seront sélectionnées et seront encadrées pour décorer la Mairie.

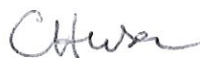
- **Remerciements de Madame Le Maire :**

Madame Le Maire remercie Mme Carole VINCENT qui la supplée pendant son absence pour raisons de santé. Elle la remercie pour son investissement et sa loyauté et lui réitère sa totale confiance.

Les Conseillers Municipaux, à leur tour, témoignent à Madame Le Maire leur joie de la voir parmi eux pour cette séance.

Séance levée à 21 heures.

La secrétaire de séance,
Mme Claire HUBER



Le Maire
Caroline LAVERRIERE



Carole VINCENT
2ème Maire-Adjoint